

# REGLEMENTS.

---

## ARTICLE I.—ADMISSION DES MEMBRES.

L'admission d'un membre sera proposée par écrit, et la motion remise au secrétaire. Chaque motion contiendra les noms et résidence ou lieu d'affaire, du membre proposé. L'élection aura lieu à l'assemblée suivante du club. Une boule noire annule 4 blanches.

## ARTICLE II.—DEVOIRS DES OFFICIERS.

1<sup>o</sup> Le président ou, en son absence, le vice-président, présidera chaque assemblée du club et du comité. Il aura le droit d'autoriser, sous sa signature, le trésorier à faire tous les déboursés nécessaires. En l'absence du président ou vice-président, l'assemblée élira son président.

2<sup>o</sup> Le trésorier sera chargé de recevoir tout argent et ne fera aucun déboursé,